

2e dose du Twinject

06 Décembre 2007

Position de l'AQAA concernant l'administration de la 2<sup>e</sup> dose du Twinject

Communiqué du 6 décembre 2007

De plus en plus d'élèves ont en leur possession l'auto-injecteur Twinject© en cas d'allergies sévères. Dès septembre 2006, les employées de plusieurs écoles ont donc reçu par les infirmiers et infirmières scolaires la formation pour son utilisation. Ceci inclus le personnel des services de garde, les surveillants au dîner, le personnel de soutien et les enseignants.

Cependant, au printemps dernier, la directrice de Santé publique d'une région du Québec faisait parvenir une lettre aux écoles dans laquelle il était précisé qu'elles devaient cesser de faire l'enseignement de la deuxième dose de Twinject©. Si une deuxième dose devait être administrée au moyen d'un dispositif auto-injecteur, un deuxième Epipen© devrait être utilisé ou la première dose d'un autre Twinject©.

On nous demande quel est l'avis de l'AQAA à ce sujet. Devons-nous informer les parents qu'à la prochaine année scolaire il soit préférable que leur enfant ait en leur possession un Epipen© au lieu du Twinject©?

Notre position :

Les deux types d'auto-injecteurs devraient être utilisés dans les milieux jeunesse de toutes les régions du Québec. L'administration des deux types d'auto-injecteurs doit être enseignée aux intervenants par une personne habilitée à le faire. Les enfants et les parents de l'enfant ayant reçu une ordonnance médicale (prescription) pour Twinject© peuvent procéder légalement à la seconde dose si cela est requis.

La seconde dose Twinject© peut légalement être donnée seulement par des intervenants professionnels qui sont régis par un ordre professionnel et autorisés à administrer un médicament par voie intramusculaire au moyen d'une seringue (les infirmiers et infirmières en font partie).

Les autres intervenants (éducateurs, professeurs, secouristes non-membres d'un ordre professionnel,...) devront utiliser en cas de nécessité un second dispositif auto-injecteur (Epipen© ou Twinject©) pour une seconde dose.

Il est possible d'explorer la possibilité d'une ordonnance médicale collective pour les infirmiers et infirmières si on désire clarifier leur intervention en de telles situations.

Pour plus de précision, vous pouvez lire la lettre intitulée « Réglementation et usage du Twinject© » du Ministère de la santé et des services sociaux.

Source : Association québécoise des allergies alimentaires (www.aqaa.qc.ca)